



Confédération des
Grossistes de France

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

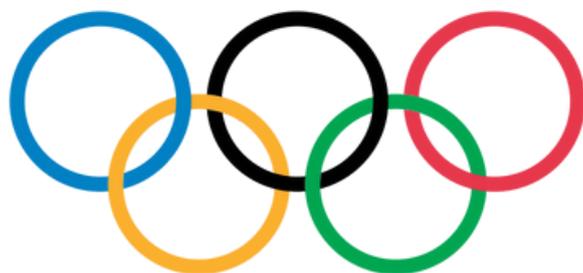
GUIDE PRATIQUE POUR PRÉPARER SA
LOGISTIQUE DU QUOTIDIEN EN ÎLE-
DE-FRANCE



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 4 |
| 1. Données générales | 5 |
| 1.1 Principales échéances et cérémonies officielles | 5 |
| 1.2 Sites olympiques | 6 |
| 1.3 Chronogramme | 8 |
| 2. Voies réservées olympiques et paralympiques | 9 |
| 2.1 Personnes et véhicules autorisés à emprunter les VROP | 9 |
| 2.2 Axes concernés | 10 |
| 2.3 VROP activées en temps réel | 11 |
| 2.4 VROP activées 24h/24 | 11 |
| 2.5 Signalisation des VROP | 11 |
| 2.6 Enjeux pour les entreprises | 14 |
| 2.7 Voies concourantes | 14 |
| 2.8 Axes alternatifs | 14 |
| 3. Périmètres de sécurité | 15 |
| 3.1 Sites concernés | 15 |
| 3.2 Modalités d'activation des périmètres | 16 |
| 3.3 Calendriers des épreuves | 17 |
| 3.4 Périmètres bleus (règles de circulation, justificatifs, stationnement et transport de matières dangereuses) | 17 |
| 3.5 Périmètres rouges (règles de circulation, modalités d'accès, justificatifs, stationnement, dérogations, transport de marchandises dangereuses) | 19 |
| 3.6 Règles de circulation des piétons et des vélos | 22 |
| 3.7 Schématisation des conditions d'accès et de circulation | 22 |
| 4. Élaboration du plan de continuité d'activité | 23 |
| 4.1 Croisement des périmètres de sécurité et du calendrier des épreuves | 23 |
| 4.2 Recours modéré aux dérogations de circulation dans les périmètres rouges | 24 |
| 5. Règles des 4 D | 25 |
| 5.1 Diminuer la demande | 25 |
| 5.2 Décaler la demande | 25 |
| 5.3 Dévier la demande | 26 |
| 5.4 Détourner la demande | 26 |
| 6. Dérogations aux interdictions de circulation des poids lourds | 27 |
| 7. Transport de marchandises dangereuses hors périmètres bleus et rouges | 28 |
| 8. Outils digitaux JOptimize | 28 |
| 8.1 Visualiz | 29 |
| 8.2 Itinériz | 30 |
| 8.3 CirQliz | 31 |
| 8.4 Numeriz | 32 |

PARIS 2024



Le comité de concertation sur la logistique du quotidien pendant les JOP a été lancé sous l'égide de la Métropole du Grand Paris (MGP) le 13 mars 2023 avec pour objectifs d'identifier les besoins d'informations des entreprises, d'impliquer les acteurs économiques et institutionnels et de co-construire des solutions logistiques qui permettent le maintien de l'activité économique pendant la période des Jeux tout en restant compatibles avec les enjeux de sécurité et de sûreté.

La démarche a pour but de fournir aux entreprises, le plus en amont possible de l'ouverture des JOP, les informations nécessaires, précises et fiables pour leur permettre de mettre en place leur plan de continuité d'activité.

Il s'agit également de faire remonter les préoccupations et les préconisations auprès des différentes autorités administratives afin d'examiner les conditions dans lesquelles les opérateurs économiques pourront s'insérer dans les dispositifs de sécurité et de sûreté pour poursuivre leur activité (accéder, circuler, stationner, charger, décharger, emporter, livrer, dépanner etc).

Parallèlement, la démarche accompagne les entreprises qui explorent toutes solutions et initiatives opérationnelles permettant de diminuer, décaler, dévier ou détourner la demande de transport de marchandises (règle des 4 D).

La Confédération des Grossistes de France est étroitement associée aux travaux du comité de concertation LUJOP de la MGP. Elle a animé jusqu'en juillet 2023 le groupe de travail en charge des périmètres de sécurité et co-anime depuis septembre 2023 le groupe de travail en charge des règles de circulation.

Préambule

Ce guide pratique est à destination des entreprises adhérentes des fédérations de la CGF exerçant leur activité où se dérouleront, en Île-de-France, les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Cet évènement va dans sa globalité attirer un nombre de visiteurs qui s'ajouteront aux habituels touristes pour un total attendu de plus de 15 millions de personnes qui vont se loger, se nourrir, consommer des loisirs, et statistiquement tomber malades ou se blesser.

Ces visiteurs vont ainsi générer un surcroît d'activité économique qui va plus particulièrement se concentrer sur les activités d'hébergement et de restauration commerciale (hôtels, cafés, restauration sur place, livrée, emportée, par distribution automatique), sur celles des pharmacies et des établissements de soin... Autant de secteurs qui composent l'essentiel de la clientèle de nombreuses entreprises du commerce de gros.

En tant que principaux fournisseurs de ces clients aux contraintes de livraison variées, les entreprises du commerce de gros auront comme priorité de pouvoir assurer en toutes circonstances leurs approvisionnements. Elles vont devoir composer avec les contraintes de circulation qui seront mises en place par les autorités publiques dans un double objectif de faciliter les déplacements des personnels accrédités pour les JOP et d'assurer la circulation des piétons se rendant aux épreuves sportives ou en sortant.

Ces contraintes de circulation vont se traduire en Île-de-France par plus de 180 km de voies réservées aux personnes accréditées et par l'installation de périmètres de sécurité autour des sites olympiques, à l'intérieur desquels la circulation et le stationnement des véhicules feront l'objet de restrictions plus ou moins fortes.

Ces contraintes et restrictions de circulation des véhicules motorisés vont conduire les entreprises à se placer dans une logique d'élaboration d'un **plan de continuité d'activité**.

Le présent guide a pour objet de réunir les informations de nature opérationnelle dont les entreprises ont besoin pour s'approprier ces contraintes et anticiper les mesures à prendre pour s'y adapter. Pour les aider dans cet exercice préparatoire et ensuite dans l'opérationnel au quotidien, des outils et applicatifs digitaux pour partie financés sur les fonds du programme C2E LUD+ seront mis à leur disposition en *open access*.

Ce document se nourrit des travaux engagés par le comité de concertation LUJOP de la Métropole du Grand Paris (voir encadré page 3) dans lesquels la CGF est étroitement impliquée et en miroir duquel elle a créé un groupe de travail dédié.

Ce document sera actualisé au fil des informations qui seront collectées et de l'état d'avancement des réflexions engagées par les parties prenantes.

1. Programme en charge d'élaborer des chartes de logistique urbaine durable dont l'un des porteurs est Logistic Low Carbon, filiale de la CGF à l'initiative du programme InTerLUD.

1. DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 Principales échéances et cérémonies officielles

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris vont se tenir du **26 juillet au 8 septembre 2024**.

→ du 26 juillet au 11 août pour les Jeux olympiques

→ du 28 août au 8 septembre pour les Jeux paralympiques

- La cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques sur la Seine aura lieu le 26 juillet, sur 6 km depuis le pont d'Austerlitz jusque devant le Trocadéro, et celle de clôture au stade de France le 12 août.

[Voir le parcours de la cérémonie d'ouverture avec son périmètre de sécurité](#)

- La cérémonie d'ouverture des Jeux paralympiques aura lieu des Champs Elysées à la place de la Concorde le 28 août et celle de clôture le 9 septembre également au stade de France.
- Le relai de la flamme sera les 14 et 15 juillet à Paris et du 19 au 26 juillet en Île-de-France.

[Voir le parcours de la flamme](#)

- Aménagement des sites temporaires
 - Les aménagements nécessaires pour la construction de l'Aréna de la place de la Concorde ont commencé en mars 2024. Les fortes contraintes de circulation apparaîtront à compter du 17 mai.
 - Sur le secteur du Trocadéro les premiers aménagements ont commencé le 20 mars dans les parties intérieures du site et les premières incidences de circulation seront perceptibles à compter du 1er mai 2024
 - Le site du Champ-de-Mars est partiellement concerné (place Jacques Rueff) depuis le début du mois de mars

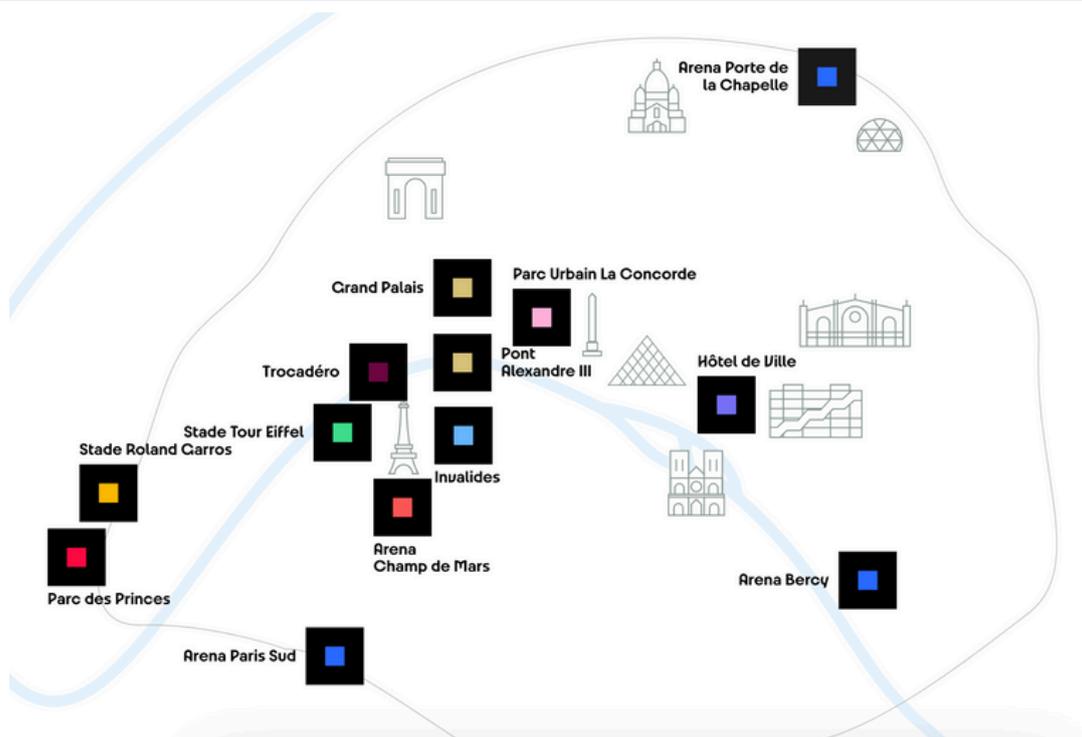
Détail par zones : [voir le chronogramme de montage et de démontage des sites temporaires](#)

1.2 Sites olympiques

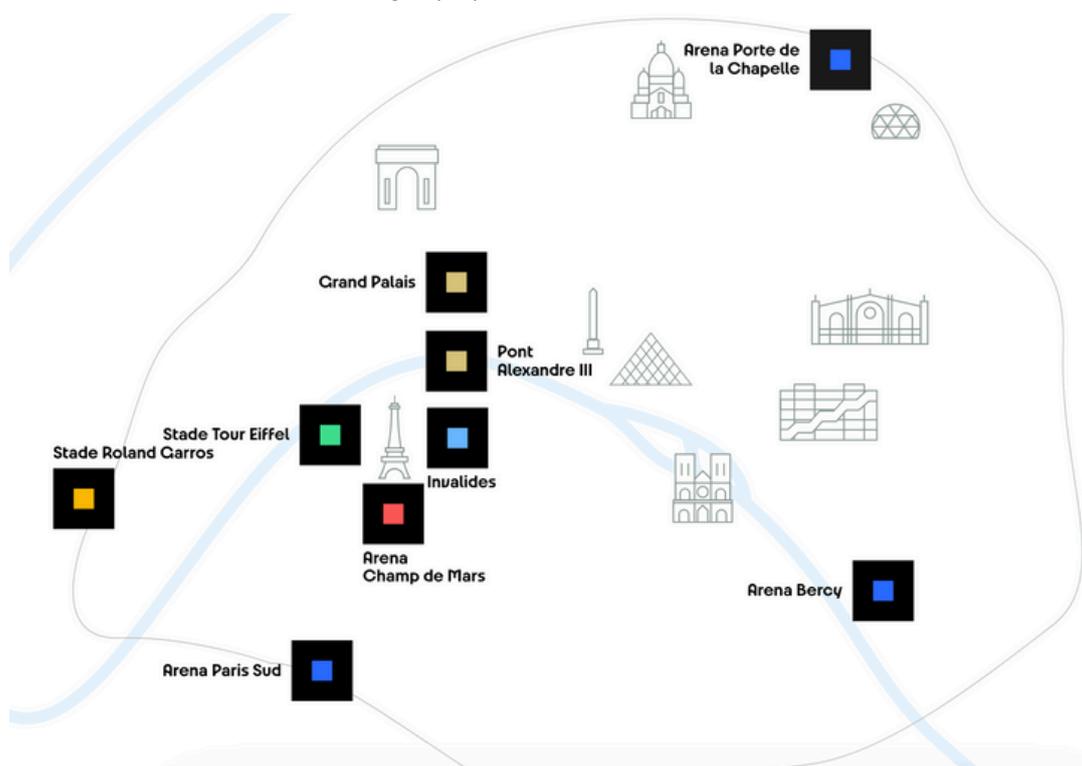
Sites permanents et temporaires

- 15 sites de compétition pour les Jeux olympiques
- 11 pour les Jeux paralympiques dans Paris
- 12 sites en Île-de-France

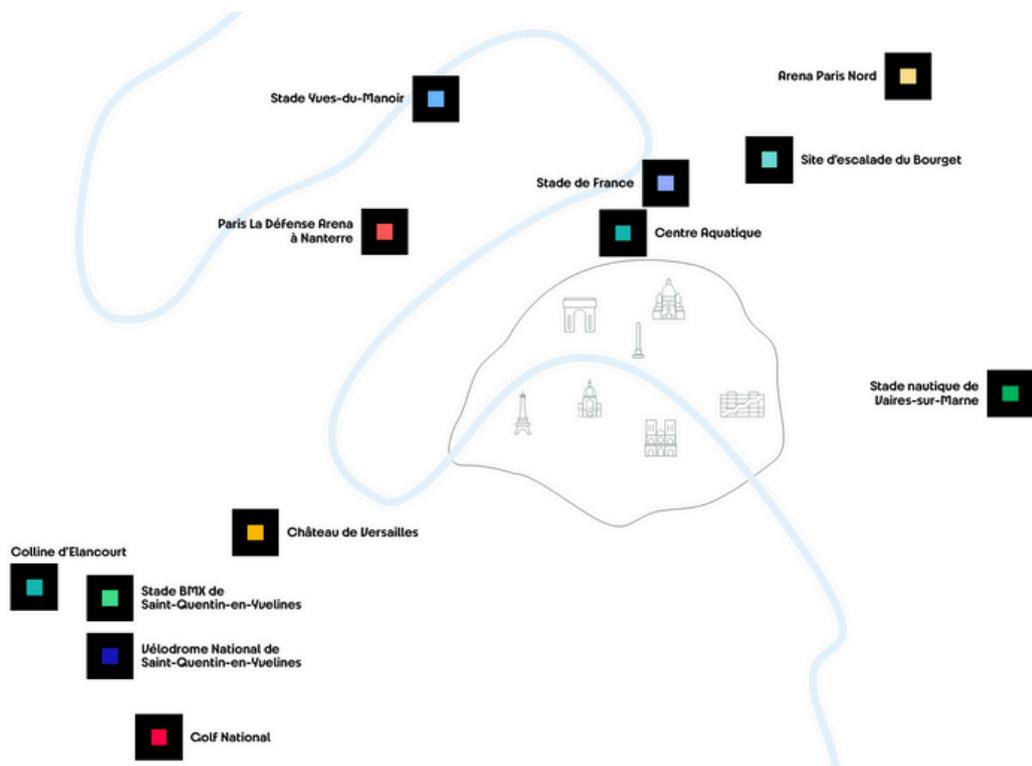
[Voir l'aperçu des sites](#)



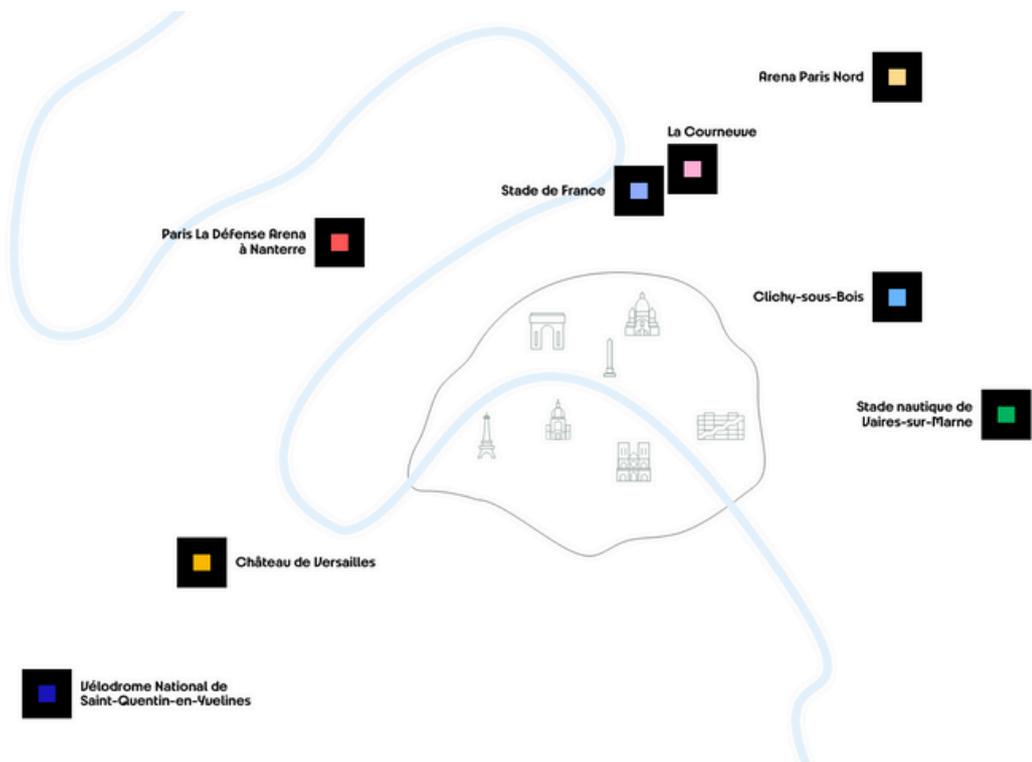
Sites olympiques de Paris intramuros



Sites paralympiques de Paris intramuros



Sites olympiques franciliens



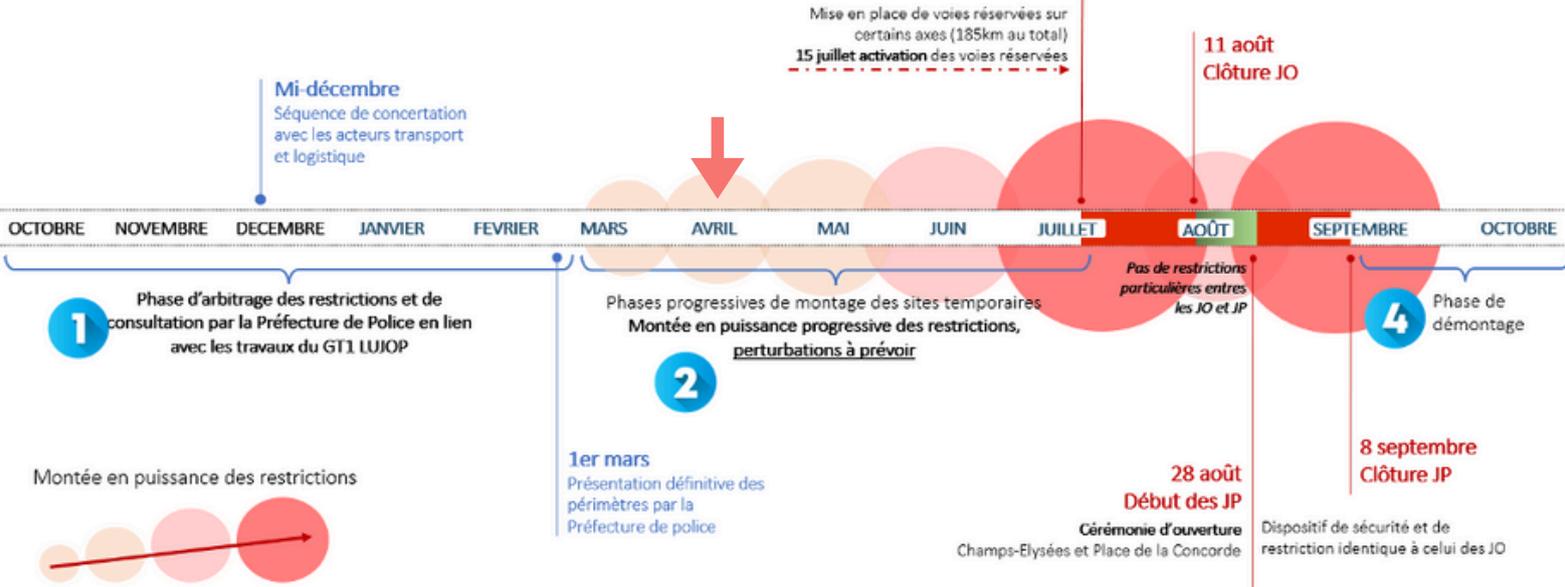
Sites paralympiques franciliens

Le village olympique est basé à Saint Denis.

1.3 Chronogramme

Le calendrier des Jeux

Arbitrage et mise en place progressive des restrictions



Source : TLF - JD/MV

2. VOIES RÉSERVÉES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (VROP)

Plus de 180 km de voies seront réservées sur certains itinéraires olympiques afin de garantir la circulation des services de secours et pour répondre au cahier des charges du Comité International Olympique nécessitant qu'un athlète soit hébergé à moins de 30 minutes de son site de compétition et à moins de 20 minutes de son site d'entraînement.

2.1 Personnes et véhicules autorisés à emprunter les VROP

Les VROP seront exclusivement réservées aux véhicules suivants :

- Les véhicules transportant les personnels accrédités JOP (athlètes, encadrement, logistique dédiée)
- Les taxis
- Les véhicules de transport en commun
- Les véhicules destinés à favoriser le transport des personnes à mobilité réduite
- Les véhicules de secours et de sécurité.



Aucune dérogation au profit d'autres véhicules ne sera accordée et tout contrevenant s'expose à une amende de 135€.

2.2 Axes concernés

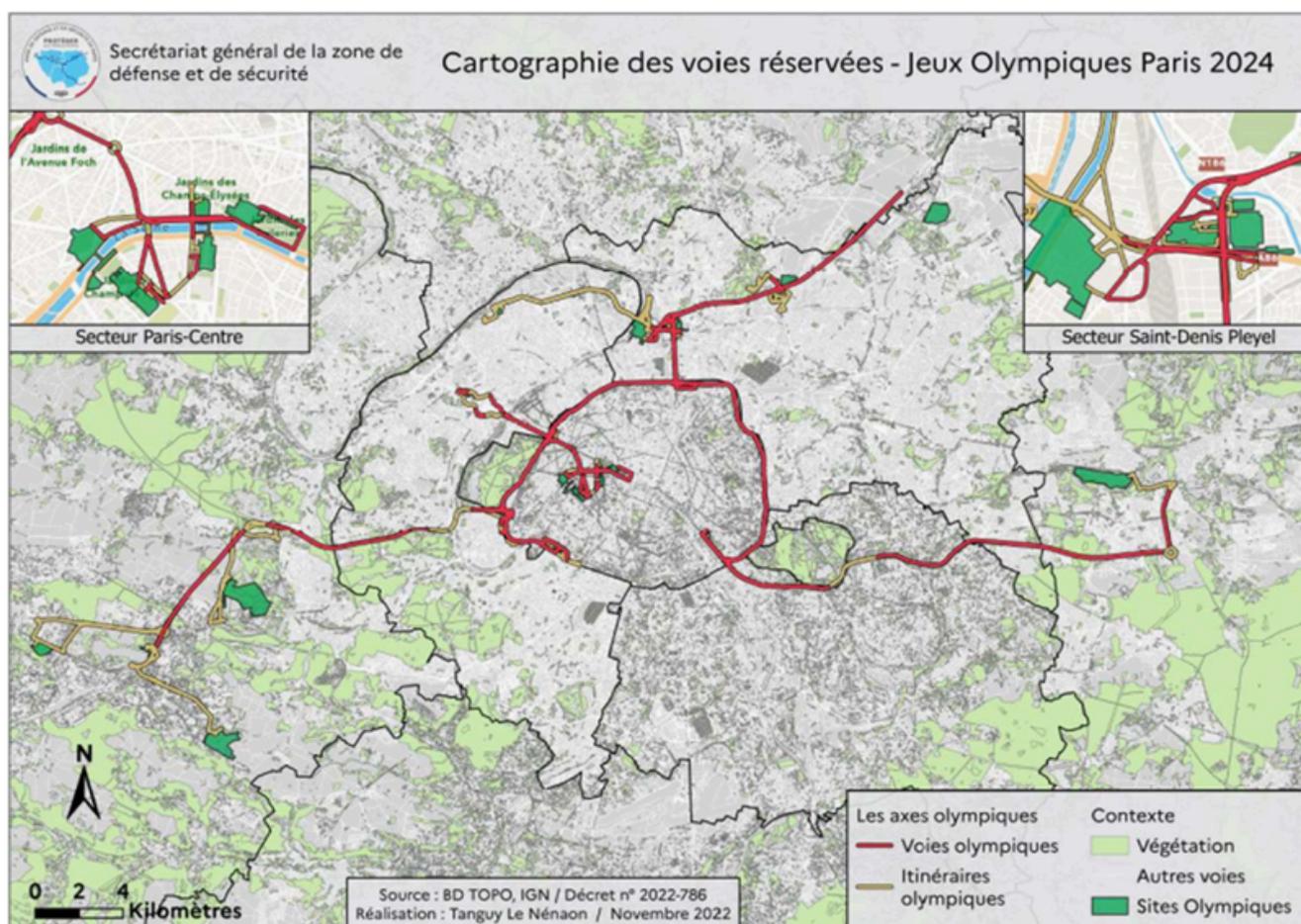
Sont classés en VROP les axes suivants :

- L'A1 entre Roissy-Charles-de Gaulle et la Porte de la Chapelle
- L'A4 entre Collégien et la porte de Bercy
- L'A12 entre Rocquencourt et Montigny-le-Bretonneux
- L'A13 entre la porte Maillot et Rocquencourt
- Le boulevard périphérique, de la Porte de Vanves à la Porte de Bercy, en passant par le nord
- Le boulevard circulaire (La Défense)
- Certains axes parisiens

[Voir le détail des voies réservées](#)

[Voir la carte interactive](#)

[Plus d'informations sur "Anticiper les Jeux"](#)



Les VROP comportent deux catégories : celles qui seront activées 24h/24 et celles qui seront activées en temps réel.

2.3 VROP activées en temps réel

Il s'agit de l'autoroute A1 et des trois quarts du boulevard périphérique qui conserveront une voie réservée après les JOP.

Ces voies seront équipées en moyens d'activation et de désactivation en temps réel par la présence de panneaux à messages variables (PMV).

Leur activation se fera à tout moment de la journée par décision de la Préfecture de Police en fonction de l'état du trafic et des besoins de circulation.

Les calculateurs d'itinéraires intégreront automatiquement les créneaux d'activation (cf. 8).

Elles seront activables du 15 juillet au 12 août puis du 28 août au 11 septembre, à l'exception de l'A1 qui sera activable sans interruption du 15 juillet au 11 septembre.

2.4 VROP activées 24h/24

Il s'agit de toutes les autres voies que celles activables en temps réel, qui disparaîtront après la fin des JOP.

Elles seront activées 24h/24 du 15 juillet au 12 août puis du 28 août au 11 septembre.

2.5 Signalisation des VROP

Un arrêté du 31 juillet 2023 modifié établit le dispositif de signalisation routière verticale et horizontale qui sera mis en place sur les voies réservées. Son annexe contient les illustrations de cette signalisation.

IMPORTANT : Les entreprises sont invitées à informer les chauffeurs livreurs sur cette signalisation avant le 1er juillet 2024 afin qu'ils s'y familiarisent pour éviter toute verbalisation.

Des exemples de panneaux de signalisation sont reproduits sur les pages suivantes.

Signalisation verticale statique

Signalisation d'information en approche de voie réservée



Pré-signalisation



Signalisation de position en début de voie réservée (à gauche ou à droite)



Signalisation de fin de voie réservée



Signalisation de jalonnement en cas de changement d'affectation de voie réservée



Signalisation verticale dynamique

Signalisation d'information en approche de voie réservée



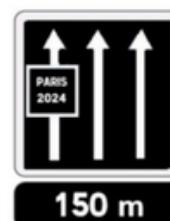
Signalisation de position en début de voie réservée



Signalisation de fin de voie réservée



Pré-signalisation d'une voie de gauche réservée



Marquage au sol sur les voies du réseau structurant et le boulevard périphérique



2.6 Enjeux pour les entreprises

L'activation des VROP va mécaniquement entraîner des ralentissements de circulation qui seront plus intenses pendant les Jeux paralympiques qui se tiendront concomitamment à la reprise de l'activité liée à la rentrée de septembre.

Cela va provoquer des allongements des temps de transport, tant pour les flux d'approvisionnement que pour les flux de distribution, que les entreprises devront anticiper avec leurs fournisseurs et leurs clients. Des surcoûts financiers sont également attendus.

Afin d'anticiper et de tenter de pallier les conséquences de la mise en place des voies réservées sur les flux d'approvisionnement de leurs sites logistiques franciliens, les entreprises du commerce de gros sont invitées à se rapprocher de leurs fournisseurs, et de leurs transporteurs si elles sont donneurs d'ordre aux transports, pour définir le cas échéant de nouvelles modalités de livraison.

Elles peuvent pour cela s'inspirer des modèles de communication suivants :

- [Le modèle en direction des transporteurs](#)
- [Le modèle en direction des fournisseurs](#)

2.7 Voies concourantes

Il s'agit de portions des itinéraires olympiques qui, en raison de contraintes de configuration des lieux, ne comporteront pas de voie réservée ; elles viendront s'intercaler entre deux portions comportant une voie réservée. Ces voies concourantes seront définies par arrêté préfectoral. La circulation des personnels accrédités sera le cas échéant facilitée des interventions ponctuelles des forces de l'ordre.

2.8 Axes alternatifs

Il s'agit de voies identifiées par la Préfecture de police qui, utilisables en solutions de secours en cas de neutralisation d'une VROP, passeraient en itinéraire de délestage pour la circulation sous escorte des personnels accrédités JOP. La liste de ces axes est en cours d'établissement. Compte tenu du fait qu'elles pourraient ne jamais être activées, leur liste ne sera pas rendue publique pour ne pas semer la confusion.

3. PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ

Les périmètres de sécurité installés autour des sites olympiques ont pour but :

- de limiter le trafic routier ;
- d'assurer la sécurité de la circulation des piétons et des spectateurs se rendant ou sortant des sites olympiques ;
- de lutter contre la menace terroriste

Ils se traduisent par des restrictions de circulation des véhicules motorisés.

Deux types de périmètres sont prévus :

- Les périmètres rouges à proximité immédiate des sites répondent à des enjeux de sécurité de circulation et de sûreté. Pendant leur activation (cf 3.2.), le principe y sera l'interdiction d'y circuler en véhicules motorisés, assorti d'exceptions.
- Les périmètres bleus en deuxième ceinture des sites répondent à des enjeux de régulation et de maîtrise du trafic routier. Pendant leur activation (cf 3.2.), seules y seront autorisées en véhicules motorisés les activités de dessertes (transit interdit).

N.B. Les périmètres visés ici sont distincts des périmètres organisateurs et des périmètres « État » qui correspondent peu ou prou aux enceintes sportives.

3.1 Sites concernés

Sont concernés :

- Les sites fixes permanents sur lesquels se déroulent les épreuves
- Les sites temporaires (Trocadéro, Tour Eiffel, Champ-de-Mars, place de la Concorde, place de l'Hôtel de Ville, esplanade des Invalides, pont Alexandre III) accueillant des épreuves
- Le village olympique
- Les cérémonies d'ouverture
- Les parcours des épreuves sur routes

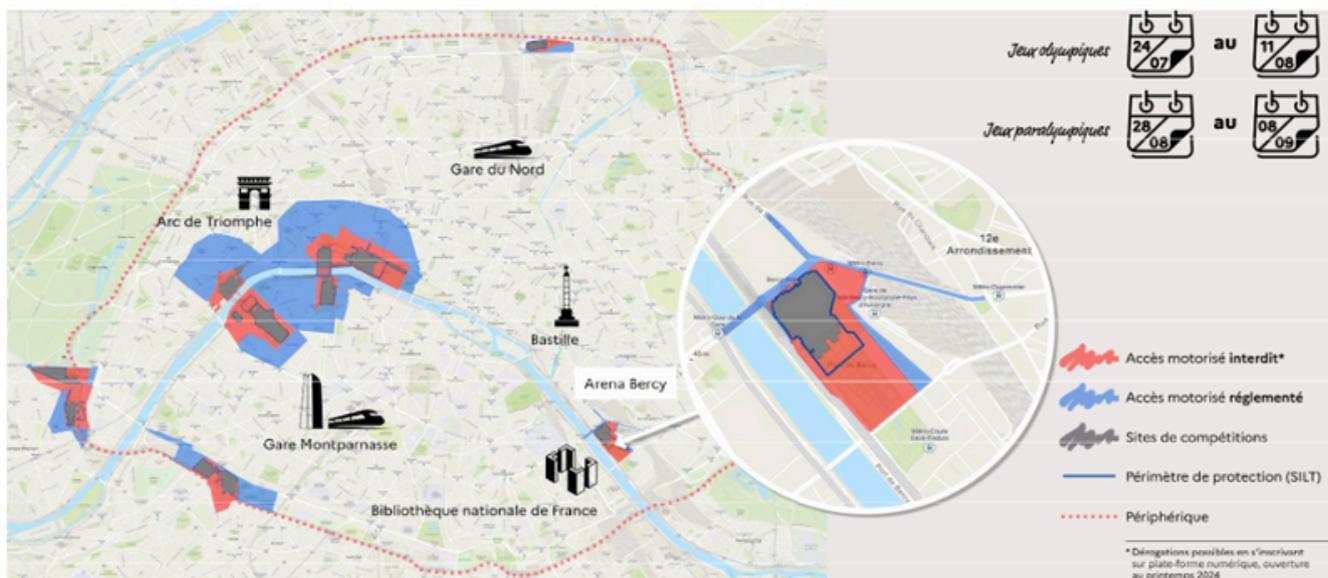
La délimitation définitive des périmètres est désormais connue. Voir le détail en cliquant sur ces liens :

[Liste des périmètres des épreuves sur route](#)

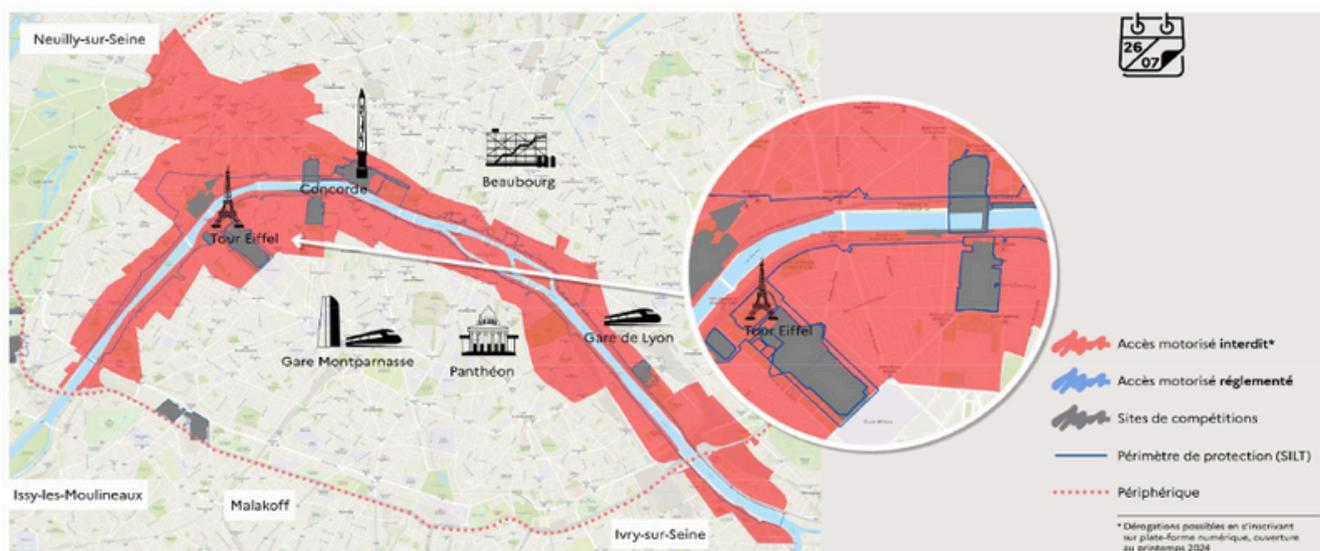
[Liste des périmètres des sites](#)

[Voir aussi le site ville de Paris](#)

Exemples de périmètres



Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Arena Bercy



Périmètres mis en place le jour de la cérémonie d'ouverture des JO | Paris

3.2 Modalités d'activation des périmètres

Les modalités d'activation sont communes aux périmètres bleus et rouges mais se distinguent selon qu'il s'agit de sites fermés ou d'épreuves sur route.

Épreuves sur sites fermés

Les périmètres bleus et rouges entourant les sites fermés sont activés de **H-2h30 avant le début de la première épreuve de la journée jusqu'à H+1 après la fin de la dernière épreuve.**

Épreuves sur routes

Les périmètres bleus et rouges entourant les épreuves sur route sont activés de **H-3h avant le début de l'épreuve jusqu'à H+15mn après le passage du dernier concurrent.**

Village olympique

Les périmètres entourant le Village olympique sont activés en permanence, 24h/24.

Cérémonie d'ouverture

[En attente d'informations de la part de la Préfecture de police]

3.3 Calendriers des épreuves

Les calendriers des épreuves sont consultables dans les liens ci-dessous

- [Calendrier des épreuves paralympiques](#)
- [Calendrier des épreuves olympiques](#)

(voir aussi le point 4.1.)

3.4 Périmètres bleus

Règles de circulation des véhicules motorisés dans les périmètres bleus

Les véhicules motorisés (2 roues et plus) ont interdiction de transiter par les périmètres bleus pendant leur activation. Seule la desserte locale est autorisée - par exemple soit pour y servir un client qui s'y trouve, soit pour servir un client qui est localisé dans le périmètre rouge qui le jouxte.

Aucun axe d'entrée dans les périmètres bleus ne sera fermé à la circulation et les contrôles se feront de façon aléatoire à leur entrée.

Les périmètres bleus ne feront pas l'objet d'une signalisation routière.

Hors période de leur activation, les véhicules motorisés y circulent librement mais doivent les avoir quittés avant leur activation sous peine d'y être immobilisés par les forces de l'ordre s'ils ne peuvent justifier de la raison de s'y trouver (cf justificatifs ci-après).

Justificatifs à produire pour circuler en véhicule motorisé dans les périmètres bleus

Lors d'un contrôle, les entreprises ont toute liberté pour justifier des raisons de se trouver dans un périmètre bleu pendant son activation.

Il sera toutefois fortement recommandé aux entreprises de se pré identifier sur la plateforme LUJOP qui sera activée à compter du 26 avril.

Ce pré-enregistrement consistera pour les entreprises à y créer leur compte en renseignant leur raison sociale, en fournissant un KBIS, et la carte d'identité du dirigeant puis en y enregistrant tous les véhicules (numéro d'immatriculation) qu'elles prévoient de faire circuler dans ces périmètres.

Cette opération attribuera à chaque véhicule un **QR code numérique et imprimable en vue d'être apposé sur le pare-brise. Il sera valable sur tous les périmètres bleus et pour toute la durée des JOP.**

En cas de contrôle, les entreprises devront justifier de la raison de leur présence dans le périmètre.

Deux options leur seront offertes :

- 1ère option : présentation par le conducteur sous format papier ou numérique du document commercial qui atteste du motif de sa présence. Afin de faciliter le contrôle de ces documents par les forces de l'ordre, un guide pratique comportant notamment des facsimilés des documents utilisés habituellement par les entreprises, en cours d'élaboration, leur sera communiqué.
- 2ème option : téléchargement préalable du QR code avec un document commercial qui justifiera de la présence du véhicule dans le périmètre. Ces QR codes pourront être lus par les terminaux mobiles NEO de la police et de la gendarmerie.

Stationnement des véhicules motorisés dans les périmètres bleus

L'interdiction de circulation motorisée dans les périmètres rouges pendant leur activation (cf. 3.5) nécessite des espaces de stationnement dans les périmètres bleus pour effectuer à pied ou en vélo-cargo la desserte finale des clients localisés dans les périmètres rouges.

Les aires de livraison de la ville de Paris situées dans les périmètres bleus qui font actuellement l'objet d'un usage partagé seront sanctuarisées pour les usages professionnels.

Le stationnement des véhicules de livraison dans les périmètres bleus critiques composés du Champ-de-Mars, du Trocadéro et de la Concorde, nécessitera le recours obligatoire au disque numérique (cf 8.4).

Transport des marchandises dangereuses dans les périmètres bleus

Le principe retenu sera l'interdiction du transport de marchandises dangereuses dans les périmètres bleus, assorti d'exceptions visant notamment les marchandises dangereuses « du quotidien » pouvant revêtir un caractère de première nécessité. Ce régime dérogatoire, en cours de finalisation, sera très prochainement rendu public.

3.5 Périmètres rouges

Règles de circulation des véhicules motorisés dans les périmètres rouges

Pendant la période d'activation des périmètres rouges, la circulation des véhicules motorisés (2 roues et plus) y **sera interdite**, sauf dérogation. Elle sera totalement libre en dehors de ces phases d'activation.

Des restrictions de circulation liées à la préparation de la cérémonie d'ouverture sont à prévoir à compter du 19 juillet [en attente des informations de la Préfecture de police sur ce point].

Modalités d'accès des véhicules motorisés dans les périmètres rouges

Que ce soit en dehors des périodes d'activation ou pendant les périodes d'activation, les véhicules motorisés ne pourront entrer dans les périmètres rouges que par des couloirs réservés [en attente de la liste].

Pendant les phases d'activation, les accès seront matérialisés par des checkpoints sur lesquels les forces de l'ordre procéderont à des contrôles des marchandises et des conducteurs.

Des axes d'entrée dans les périmètres seront par ailleurs interdits pour toute la durée des JOP à toute circulation motorisée par des plots béton.

[en attente de la liste].

Stationnement dans les périmètres rouges

Sauf dans les rues ou les portions de rue où il sera interdit, le stationnement dans les périmètres rouges sera possible mais difficile car de nombreuses places de stationnement et de livraison seront préemptées par les véhicules des forces de l'ordre, des médias, du COJO et des riverains.

Dérogations au principe d'interdiction de circulation des véhicules motorisés dans les périmètres rouges pendant leur activation

Afin de permettre la poursuite de l'activité économique et sociale, la Préfecture de police va autoriser la circulation des véhicules routiers motorisés à plusieurs familles de personnes.

Sont notamment visés :

- Les véhicules des riverains résidents de ces périmètres ;
- Les véhicules des personnes travaillant dans les périmètres ;
- Les véhicules professionnels venant charger, livrer, dépanner dans ces périmètres.

Voir la liste des personnes autorisées et les conditions à remplir

Dans cette liste, les entreprises des commerces de gros autorisées à circuler entrent dans la catégorie *des véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc...)*.

Cette autorisation sera accordée **pendant certains créneaux horaires à l'intérieur des phases d'activation** des périmètres rouges.

Ces créneaux horaires seront activés à partir de l'heure de début des épreuves jusque 30 minutes après la fin des épreuves.

| # | Périmètres Catégorie des usagers | Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu) | Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge) | Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge | Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique |
|---|---|--|--|--|--|
| 27 | Véhicules des Auto écoles pour une activité hors zone rouge et bleu, mais ayant un parking dans ces zones sans exercice de la profession dans la zone rouge | Oui | Oui, uniquement pour quitter le parking avant activité et y revenir en fin | Oui | titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone |
| 28 | Sociétés de location de véhicules disposant de parking dans ces zones | Oui | Oui, uniquement pour quitter le parking en début de location et y revenir en fin | Oui | titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone |
| Véhicules des acteurs de la logistique | | | | | |
| 29 | Véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc.) | Oui | Oui selon créneaux autorisés | Oui | Attestation employeur + certifi d'immatriculation + titre d'identité + justificatif de livraison |

Voir l'inventaire des créneaux horaires autorisés à la circulation motorisée [en attente d'informations de la Préfecture de police].

Justificatifs à produire pour circuler à titre dérogatoire en véhicule motorisé dans les périmètres rouges autour des sites olympiques permanents

Pour pouvoir être autorisées à circuler en véhicules motorisés dans les périmètres rouges sous le régime des dérogations, les entreprises de commerce de gros devront s'inscrire sur la plateforme *Pass JOP* qui sera ouverte par la Préfecture de police en avril.

Elles devront s'y enregistrer et y déclarer les personnels roulants et les véhicules qu'elles auront sélectionnés pour se rendre dans les périmètres.

Après que la Préfecture aura mené, sur chaque personne déclarée, une enquête administrative (prévoir un délai de traitement de quelques jours) et vérifié les immatriculations des véhicules déclarés, elle délivrera à chaque personne un QR code personnel, sans l'associer un véhicule.

Ces QR codes seront valables sur tous les périmètres rouges et pour toute la durée des JOP (l'ensemble des QR code constituent une liste blanche de personnes potentiellement autorisés à circuler dans les périmètres rouges pendant tout ou partie de leur activation).

Lors des contrôles, les conducteurs devront présenter un document justificatif de leur présence dans le périmètre (bon de livraison, bordereau de commande etc.). Afin de faciliter le contrôle de ces documents par les forces de l'ordre, le guide pratique utilisé pour le contrôle dans les périmètres bleus sera aussi valable dans les périmètres rouges.

Justificatifs à produire pour circuler en véhicule motorisé dans les périmètres rouges des épreuves sur routes

La circulation motorisée dans les périmètres rouges autour des épreuves sur routes restera très exceptionnelle. La liste des personnes pouvant circuler dans les périmètres autour des sites permanents ne s'appliquera pas et aucun QR code ne sera délivré.

Elle sera uniquement possible pour les riverains, pour les professionnels ayant un impératif de déplacement et pour les situations d'urgence, et fera l'objet d'une appréciation d'opportunité aux points de barrage par les forces de sécurité.

Gestion des urgences de circulation dans les périmètres rouges

[en cours de validation]

Transport de marchandises dangereuses dans les paramètres rouges

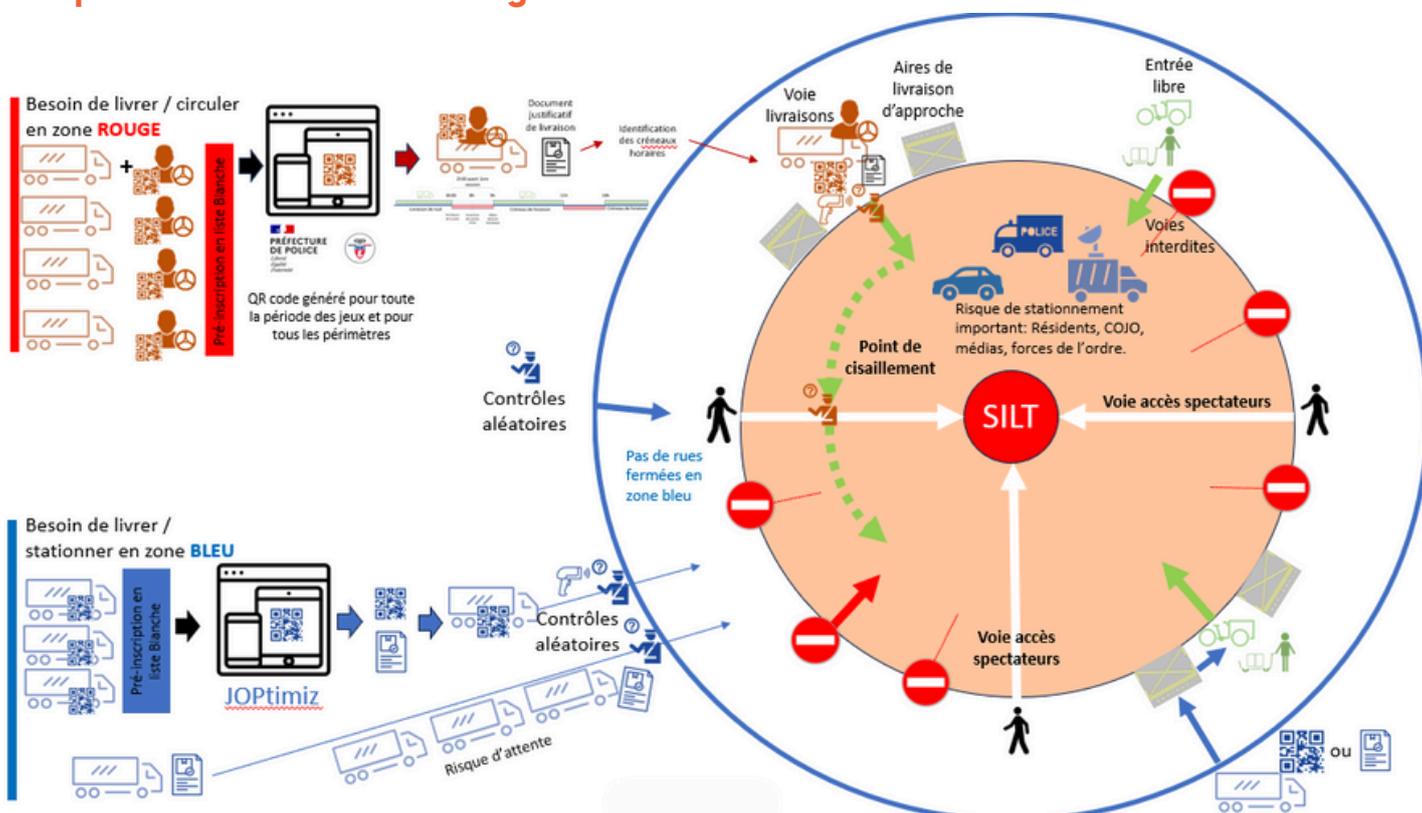
Le principe retenu sera l'interdiction du transport de marchandises dangereuses dans les périmètres rouges, assorti d'exceptions visant notamment les marchandises dangereuses « du quotidien » pouvant revêtir un caractère de première nécessité. Ce régime dérogatoire, en cours de finalisation, sera très prochainement rendu public.

3.6 Règles de circulation des piétons et des vélos

Les piétons, y compris avec transpalettes, les vélos et les vélo cargo pourront librement accéder et circuler dans l'ensemble des périmètres bleus et rouge, sans avoir à emprunter les points d'accès réservés aux véhicules motorisés, ni à justifier d'un QR code.

N.B. Cette doctrine de la Préfecture pourrait évoluer selon le niveau de la menace terroriste.

3.7 Schématisation des conditions d'accès et de circulation dans les périmètres bleus et rouges



Source : TLF - JD/MV

4. ÉLABORATION PAR LES ENTREPRISES DE LEUR PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

4.1 Croisement des périmètres de sécurité et du calendrier des épreuves sportives

Le croisement de la délimitation des périmètres de sécurité/circulation (cf 3.1) et des modalités de leur activation (cf. 3.2) avec le calendrier des épreuves (cf 3.3.) permet aux entreprises d'examiner dès à présent leur situation en lien avec leurs clients et de commencer à bâtir leur plan de continuité d'activité. Il s'agit pour elles d'identifier les clients localisés dans les périmètres rouges et les conditions dans lesquelles ils pourront être desservis :

- soit en véhicule motorisé (pendant les périodes de non-activation des périmètres rouges ou sur dérogation pendant leur activation) ;
- soit à pied depuis les véhicules motorisés stationnés en périmètres bleus ;
- soit à vélo-cargo depuis un point de rupture de charge situé en périmètre bleu (voir l'annuaire de la cyclologistique).

Ce travail préparatoire, à entamer dès à présent, pourra être affiné après qu'auront été rendus publics les créneaux ouverts à la circulation motorisée dans les périmètres rouges.

[liste en attente]

Afin d'anticiper et de tenter de pallier les conséquences de la mise en place des périmètres de sécurité sur la livraison de leurs clients qui y sont implantés, les entreprises du commerce de gros sont invitées à s'en rapprocher, pour définir le cas échéant de nouvelles modalités de livraison.

Elles peuvent pour cela s'inspirer du modèle de communication en direction des clients.

4.2 Recours modéré aux dérogations de circulation dans les périmètres rouges

Les services de la Préfecture rappellent que le principe de l'interdiction de circulation des véhicules motorisés dans les périmètres rouges pendant leur activation doit demeurer la règle et appellent à ce que les entreprises utilisent les dérogations en responsabilité et avec discernement.

Sur le plan opérationnel, l'accès, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés dans les périmètres rouges seront excessivement contraints, de sorte que les entreprises s'auto-pénalisent si elles abusent du régime des dérogations pour circuler dans les périmètres rouges.

L'attention des entreprises doit être attirée sur les points suivants :

- Le recours aux dérogations doit demeurer exceptionnel,
- Les plans de continuité d'activité des entreprises devront être bâtis sur le principe de l'interdiction de toute circulation motorisée dans les périmètres rouges pendant leur activation ;
- Les entreprises ne doivent pas « compter » sur les dérogations pour espérer être dans le *business as usual*.

5. RÈGLE DES 4 D « DIMINUER, DÉCALER, DÉVIER OU DÉTOURNER » LA DEMANDE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

La règle des 4 D pour « diminuer, décaler, dévier ou détourner » la demande de transport de marchandises invite tous les professionnels à s'organiser le plus en amont possible des JOP pour réduire les flux de transport ou les aménager afin de leur permettre de s'insérer entre les contraintes de circulation.

5.1 Diminuer la demande

Il s'agit de limiter la demande aux déplacements strictement nécessaires ; cela impose de définir les marchandises dont l'approvisionnement pourrait être anticipé ou les services pouvant être décalés.

Sont notamment visés les fournitures de bureau, les produits d'entretien et toutes marchandises non périssables et stockables, et les opérations de maintenance programmées pouvant être réalisées avant ou après les JOP.

5.2 Décaler la demande

Il s'agit ici d'éviter les périodes les plus critiques en opérant par exemple en horaires décalés.

Cette solution n'est toutefois pas universelle ni généralisable à l'ensemble des acteurs économiques, notamment en raison de freins économiques et opérationnels (équipements spécifiques tels que des matériels silencieux, possibilité de réception autonome en l'absence du client,...), d'aspects sociaux (accessibilité en transport en commun pour les équipes, conditions de travail, coût des heures de nuit...), et d'acceptabilité urbaine (nuisances sonores pour les riverains, communication auprès des copropriétés, ...).

Travailler la nuit

Le travail en horaire décalé peut conduire le collaborateur à travailler la nuit. Les entreprises doivent appliquer les règles et contreparties prévues soit par leur convention collective, soit par leur propre accord sur le sujet, soit, à défaut, par la loi.

À défaut de convention ou d'accord collectif, et à condition que l'employeur ait engagé sérieusement et loyalement des négociations en vue de la conclusion de cet accord, les salariés peuvent être affectés à des postes de nuit sur autorisation de l'inspection du travail. Lorsque l'entreprise souhaite faire travailler des salariés de nuit, elle doit faire une demande d'autorisation qui explique en quoi les contraintes liées à la nature de son activité ou à son fonctionnement, rendent nécessaire le recours au travail de nuit.

La demande est aussi accompagnée des éléments permettant de vérifier le caractère loyal et sérieux de l'engagement préalable de négociations dans le délai maximal de 12 mois précédant la demande, l'existence de contreparties et de temps de pause, la prise en compte des impératifs de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs. L'employeur joint à sa demande l'avis des délégués syndicaux et du CSE. En l'absence de délégué syndical et de CSE, la demande est accompagnée d'un document attestant une information préalable des salariés.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande, l'inspecteur du travail fait connaître sa décision à l'employeur et, s'il y a lieu, aux représentants du personnel. Son silence vaut acceptation.

Pour rappel, la loi prévoit que tout travail effectué au cours d'une période d'au moins 9h consécutives comprenant l'intervalle entre minuit et 5h, est considéré comme du travail de nuit. La période de travail de nuit commence au plus tôt à 21h et s'achève au plus tard à 7h.

Doit être considérée comme travailleur de nuit toute personne qui accomplit :

- Soit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins 3 h de son temps de travail quotidien durant la plage horaire de travail de nuit ;
- Soit au moins 270 heures de nuit sur une période de 12 mois consécutifs.

L'employeur a l'obligation d'accorder des contreparties aux salariés qui ont le statut de travailleur de nuit sous forme de repos compensateur ou, le cas échéant, de compensations salariales (sous réserve des dispositions conventionnelles spécifiques).

5.3 Dévier la demande

Dévier la demande dans l'espace consiste à identifier des itinéraires permettant d'éviter les voies réservées du réseau olympique et d'accéder aux périmètres bleus en empruntant des itinéraires moins sollicités.

5.4 Détourner la demande

Détourner la demande vers des modes de déplacements moins impactés consiste à explorer toutes solutions multimodales combinant le transport fluvial, le transport routier et la cyclologistique.

[Annuaire de la cyclologistique](#)

6. DÉROGATIONS AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS EN ÎLE-DE-FRANCE PENDANT LES JOP

Levées d'interdiction de circulation spécifique à la logistique des JOP

Les véhicules de transport routier de marchandises d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes effectuant des transports pour le compte du COJO vers les sites de compétition et non-compétition officiels pourront circuler pendant les périodes d'interdictions (week-end et jours fériés et samedis complémentaires d'interdiction) du **1er mai au 31 octobre 2024**. Les restrictions de circulation spécifiques au réseau de l'Île-de-France sont également levées pour ces mêmes véhicules du **8 avril au 16 septembre**.

Les retours à vides sur l'ensemble du territoire national sont dans ce cadre autorisés.

Ces véhicules devront être munis du *Driver Acces Pass* (DAP) ou d'un *Vehicle Acces Parking Permit* (VAPP) délivré par le COJO.

Les préfets de zone de défense peuvent également délivrer des dérogations exceptionnelles temporaires pour des transports de marchandises à destination ou en provenance des sites situés dans la zone de défense dont il ont la responsabilité.

Levées d'interdiction de circulation pour les transports de certaines marchandises en Île-de-France

Du 19 juillet au 16 septembre 2024 les véhicules de transport routier de marchandises d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes seront autorisés à circuler pendant les périodes d'interdictions (Week end et jours fériés, samedis complémentaires d'interdiction et périodes d'interdictions spécifiques au réseau francilien), sur le territoire de l'Île-de-France et des départements limitrophes pour le transport des marchandises suivantes :

- Véhicules transportant exclusivement des denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine et animale ;
- Véhicules assurant l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation en linge sale des structures hôtelières ;
- Véhicules assurant le transport pour l'évacuation des déchets

Le retour à vide des véhicules concernés au centre d'exploitation est également autorisé.

Les véhicules devront pouvoir présenter tout document justifiant de la conformité du transport

[Consulter l'arrêté.](#)

[Voir aussi le « Point sur... » les interdictions de circulation des poids lourds pour 2024.](#)

7. TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES EN ÎLE-DE-FRANCE (HORS PÉRIMÈTRES BLEUS ET ROUGES AUTOUR DES SITES)

L'interdiction de transit des transports de marchandises dangereuses sur l'Île-de-France engloberait la francilienne. Des discussions sont engagées avec la puissance publique pour sortir cet axe structurant de l'interdiction de circulation.

Les transports de marchandises dangereuses chargées ou déchargées en Île-de-France pourront circuler.

8. OUTILS DIGITAUX « JOPTIMIZE »

Le programme InterLUD+ élabore des outils numériques pour les JOP.

La préfiguration de ces outils a été faite sur la base de concertations auprès d'une quinzaine d'entreprises pilotes sous accord de confidentialité, en lien avec la DGITM et la ville de Paris.

4 outils numériques seront disponibles en libre accès sur la plateforme JOptimize dont la première version sera disponible courant avril. Ils permettront aux entreprises de faciliter la gestion des flux de marchandises pendant les JOP.

- Une carte interactive « J'anticipe les JOP » qui couvre toute l'Île-de-France
- Un calcul d'itinéraire qui couvre toute la France métropolitaine
- Un système de QR Code qui concernera toutes les zones bleues d'Île-de-France
- Un système de disque numérique qui couvrira les zones bleues critiques d'Île-de-France

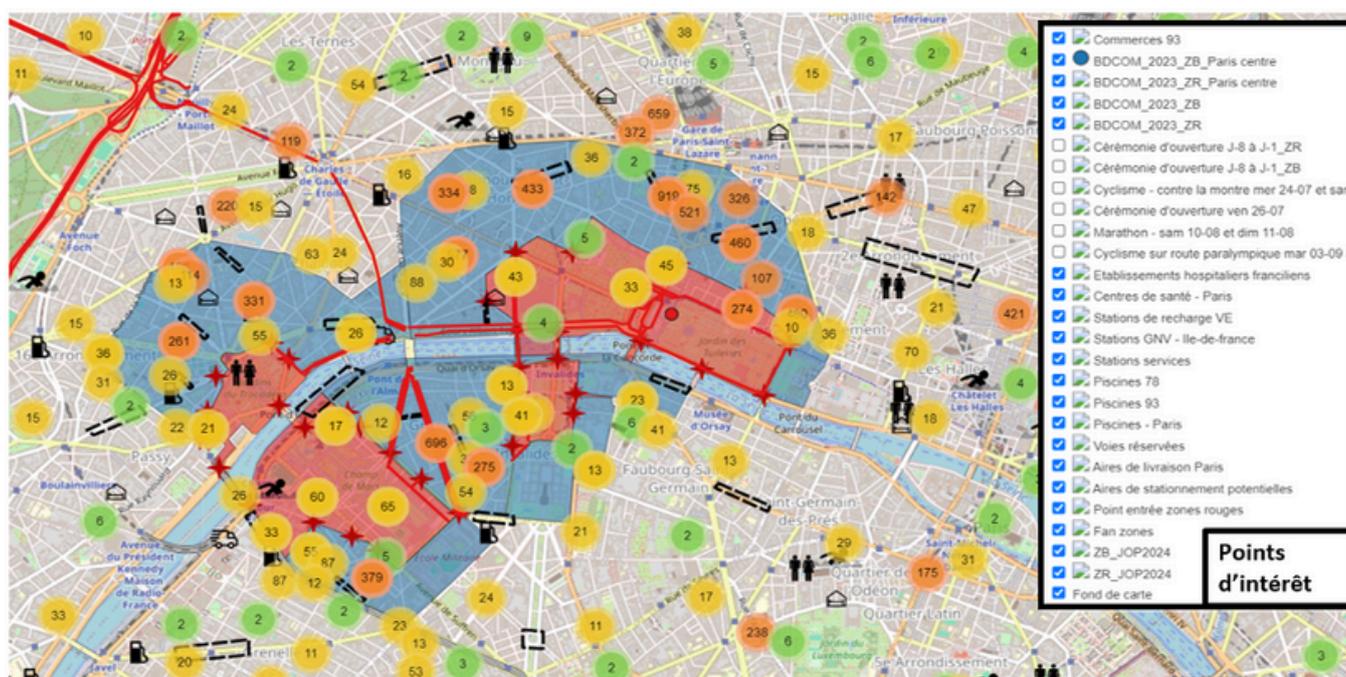
8.1 Visualiz : une carte interactive sur toute l'Île-de-France (bientôt en open source déployée à partir du système d'information géographique de QGIS)

Cette carte répond au besoin d'anticipation des livraisons en identifiant en amont les points d'intérêt impactés par le dispositif de réglementation JOP. Elle sera disponible à partir du 26 avril, accompagnée d'un tutoriel d'utilisation.

Cette carte pourra également servir aux forces de polices lors des contrôles pour vérifier si une adresse communiquée par un conducteur se trouve bien dans un périmètre bleu ou rouge.

Les points d'intérêt cartographiés sont :

- Les périmètres de sécurité bleus, rouges et gris (SILT)
- Les voies réservées
- Les périmètres de sécurité des épreuves sur route
- Le périmètre de sécurité de la cérémonie d'ouverture (J-8 à J-1 / 26 juillet)
- Les fan zones parisiennes
- Les établissements économiques de l'IDF
- Les aires de livraison actuelles et leur distance par rapport aux commerces
- Les stations-services franciliennes
- Les stations hydrogène, de recharge électrique et GNV
- Les piscines de Paris et des départements 78/93
- Les établissements hospitaliers franciliens
- Les centres de santé parisiens



Zoom sur les périmètres de sécurité Concorde/Champ-de-Mars

8.2 Itineriz : calcul d'itinéraire

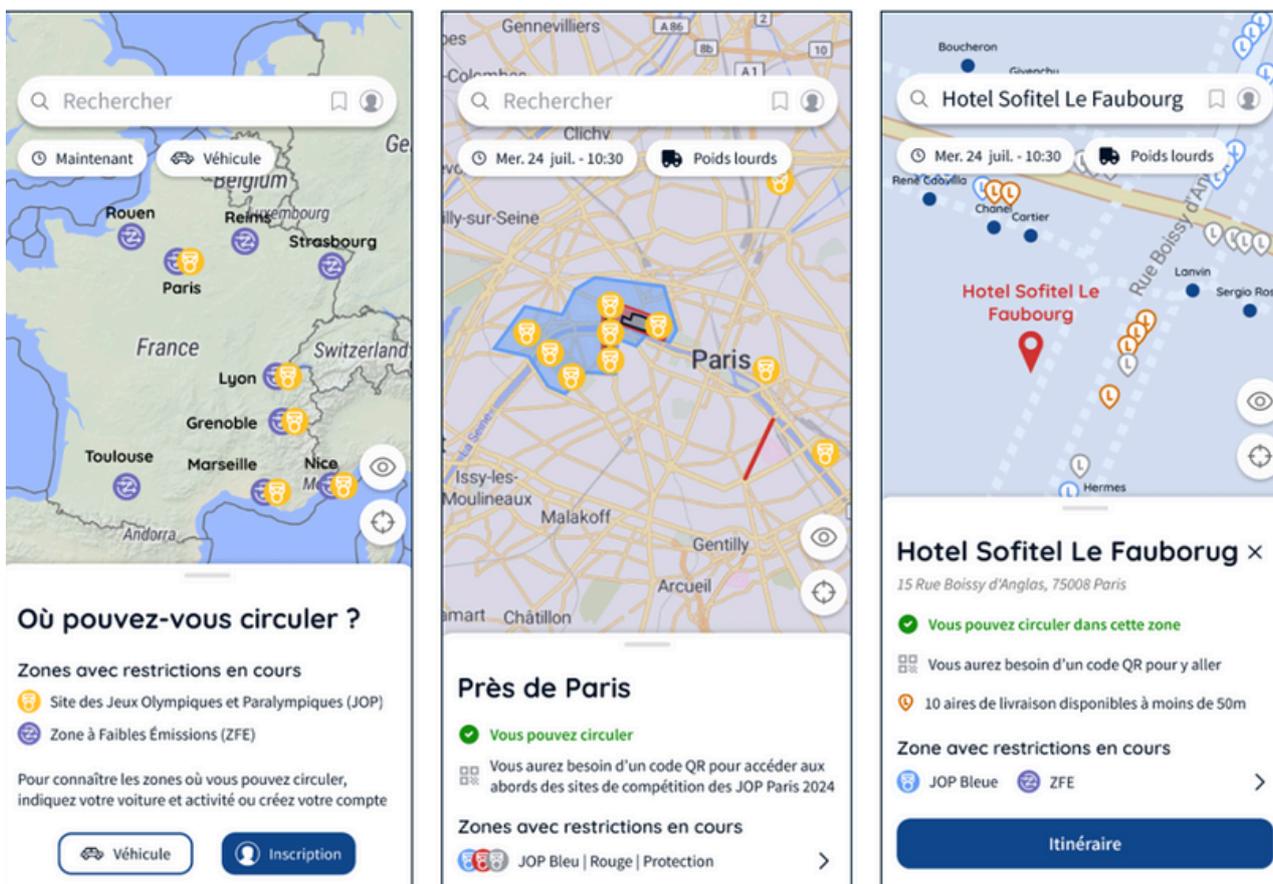
L'outil est destiné à optimiser et à planifier les tournées en amont et à les ajuster en aval.

Il intégrera tous les paramètres dans le calcul d'itinéraire :

- Caractéristiques du véhicule
- Dérogations associées aux véhicules utilisés et au type de marchandises transportées
- Périmètres de sécurité
- Voies réservées
- Établissements économiques
- Aires de livraison
- Fan Zones

Une première version du calculateur d'itinéraire sera disponible début mai.

Elle sera suivie d'une phase de test en collaboration avec les entreprises pilotes, en vue d'une version définitive en juin.



8.3 CirQlizz : système de QR Code pour contrôles d'accès dans tous les périmètres bleus



Le QR code vise à faciliter la circulation dans tous les périmètres bleus d'Ile-de-France, en fluidifiant le trafic en empêchant la congestion liée aux contrôles de sécurité qui pourront être organisés à l'entrée des périmètres.

Ce QR Code n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé car il constituera une prévalence en cas de contrôles.

Pour obtenir le QR Code en zone bleue, 2 actions sont nécessaires :

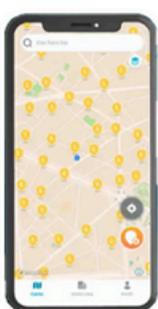
- Pré-enregistrement des entreprises (raison sociale, KBIS, CI du dirigeant) et de leurs véhicules (N° immatriculation) sur une plateforme LUJOP
- Délivrance d'un QR code (numérique et imprimable en vue d'être apposé sur le pare-brise), attaché au véhicule, valable sur tous les périmètres bleus pour toute la durée des JOP.

8.4 Numeriz : disque numérique, gestion des aires de livraison dans les périmètres bleus critiques

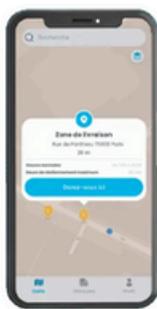
Il permettra d'adapter sa tournée à l'instant T en fonction des aires de livraison disponibles.

Il propose une déclaration du stationnement sur une aire de livraison en un clic grâce à la géolocalisation automatique. Il affiche un minuteur indiquant au conducteur le temps restant pour livrer selon la réglementation en cours du territoire. De plus, l'arrêt du compteur est possible en un clic, ou automatiquement si la fonction "géorepérage" est activée dans les paramètres. Les déclarations de stationnement permettent un affichage à l'instant T des aires de livraison disponibles et occupées.

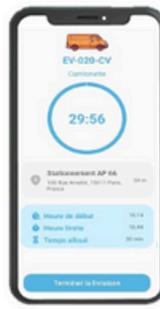
Une première version du disque numérique sera disponible début mai. Elle sera suivie d'une phase de test en collaboration avec les entreprises pilotes, en vue d'une version définitive en juin.



Localisation directe sur la carte des **aires de livraison disponibles** les plus **proches** (point jaune avec une lettre L)



Déclaration du stationnement **en 1 clic** (géolocalisation automatique)



Affichage d'un minuteur indiquant au conducteur le temps restant pour livrer. Arrêt du compteur **en un clic, ou automatique** si la fonction **Géorepérage** est activée dans les paramètres



Possibilité **d'enregistrer plusieurs véhicules** dans l'application mobile. **Alertes sur téléphone** (temps de stationnement restant)

Nous vous invitons à diffuser ce guide à vos collaborateurs et à vos équipes, au sein des départements concernés de votre entreprise (commerce, social, logistique).

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

GUIDE PRATIQUE POUR PRÉPARER SA LOGISTIQUE DU QUOTIDIEN EN ÎLE- DE-FRANCE

Pour toute question sur ce guide et ses mises à jour,
contactez Christian Rose : c.rose@cgf-grossistes.fr

Confédération des Grossistes de France
29-31 rue Saint Augustin
75002 Paris

www.cgf-grossistes.fr 

cgf@cgf-grossistes.fr 

Confédération des Grossistes de France - CGF 